

Strasbourg, le 6 octobre 2016

EPAS (2016) INF13

Accord partiel élargi sur le sport (APES)

**ASOIF (L'Association des fédérations internationales olympiques des
sports d'été)
1^{er} rapport du groupe d'action sur la gouvernance au Conseil de
l'ASOIF**



**Groupe d'action de l'ASOIF sur la gouvernance (GTF)
1^{er} Rapport au Conseil de l'ASOIF**

Depuis 2012, l'ASOIF et ses membres tiennent annuellement des discussions à haut niveau et des ateliers sur l'état de la gouvernance au sein des Fédérations Internationales de sports olympiques (FI). D'autres organismes compétents y assistent, parmi lesquels les FI olympiques d'hiver et le CIO.

Au cours de ces discussions, un certain nombre de points ont été abordés (comme la séparation des pouvoirs, la composition des organes exécutifs et législatifs, les conflits d'intérêts, les modes d'élection, les limites et la durée des mandats, les limites d'âge, la transparence, l'éthique, l'attribution de manifestations et les matches arrangés, etc.). Ceci permet aux membres de l'ASOIF de partager leurs bonnes pratiques et de s'entendre sur les concepts essentiels de gouvernance. La complexité des points soulevés et les divers types, tailles et cultures des organisations concernées ont fait qu'il était difficile à l'ASOIF d'aboutir à des conclusions définitives susceptibles d'aboutir à des recommandations universelles.

Depuis lors, deux cas de corruption et de mauvaise gestion allégués et confirmés ont été découverts au sein de grands organismes sportifs. Du fait de leur ampleur, les médias en ont amplement rendu compte, entraînant la très vive préoccupation du grand public quant à la manière dont sont structurées et gérées les Fédérations Internationales sportives. Ces cas ont terni l'image du sport et il a été demandé à l'ASOIF de prendre la direction d'opérations en vue du maintien et du renforcement de la confiance et de la légitimité des Fédérations Internationales sportives.

C'est la raison pour laquelle la gouvernance a été le thème principal soumis à la discussion du récent Séminaire des FI qui s'est tenu à Lausanne du 11 au 13 novembre 2015. À cette occasion, le président de l'ASOIF Francesco Ricci Bitti a pris très fermement position en déclarant que le moment était venu de passer de l'acceptation des principes de base à l'application d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs. Il a soumis aux membres présents une déclaration qui a été approuvée à l'unanimité :

« Aujourd'hui les FI acceptent sans réserve l'invitation du CIO à collaborer non seulement en vue d'établir des indicateurs et des mécanismes d'évaluation, mais aussi de promouvoir leur usage au sein de leur sport respectif. L'objectif de cette entreprise est de faire en sorte que l'état de la gouvernance au sein des institutions sportives puisse être directement évalué publiquement et surveillé en permanence. Ceci interviendra de manière ouverte, en tenant compte des bonnes pratiques et en faisant appel aux instruments les plus appropriés disponibles afin non seulement d'établir les bonnes procédures mais aussi de promouvoir une CULTURE DE GOUVERNANCE au sein des fédérations sportives. »

À la suite de la déclaration du Séminaire des FI, le Conseil de l'ASOIF s'est réuni le 24 novembre 2015 et a formellement mis en place le Groupe d'action de l'ASOIF sur la gouvernance (GTF) qui a pour mission de faire en sorte que les discussions préalables soient désormais suivies de mesures concrètes, transparentes et susceptibles d'être évaluées par un instrument d'autoévaluation, intégralement pris en charge par l'ASOIF et son GTF. Avec les FI, le GTF analysera la situation actuelle, surveillera les progrès réalisés et en rendra compte régulièrement.



Le GTF est composé comme suit :

- Francesco Ricci Bitti (président, président de l'ASOIF),
- Patrick Baumann (secrétaire général de la FIBA, membre du CIO et membre du Conseil de l'ASOIF),
- Ingmar de Vos (président de la FEI),
- Denis Oswald (président d'honneur de la FISA, membre du CIO et directeur du CIES),
- Luis Fernando Lima (secrétaire général de la FIVB),
- Ben Cohen (responsable de la gouvernance des fédérations nationales et des affaires juridiques, FIBA),
- Alexander McLin (directeur exécutif, ASA – Association suisse d'arbitrage),
- Jean-Loup Chappelet (professeur à l'IDHEAP, Institut suisse des hautes études en administration publique, Université de Lausanne)
- Andrew Ryan (directeur exécutif de l'ASOIF)

Le 9 décembre 2015, s'est tenue à Lausanne, la première réunion du GTF. Au cours de celle-ci, le GTF a approuvé les indicateurs et systèmes d'évaluation de la gouvernance adaptés aux caractéristiques et besoins spécifiques des FI.

Le présent document a été soumis par le GTF au Conseil de l'ASOIF, lors de sa réunion du 26 février 2016.

I. Cadre général de référence de la gouvernance sportive

Au cours des récentes années, un nombre accru de publications sur la gouvernance du sport ont paru. Beaucoup d'experts, autoproclamés parfois, ont contacté les FI en vue de les conseiller pour l'amélioration de leur gouvernance.

Des organisations tant gouvernementales que non-gouvernementales ont largement publié sur la gouvernance du sport (par ex. l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, Transparency International, One World Trust, Play the Game, ICSS, PricewaterhouseCoopers, etc.).

Des universitaires et organisations nationales (sportives et gouvernementales) se sont montrés également actifs sur le sujet depuis le début des années 2000. Plusieurs systèmes de mesure ont été proposés et appliqués. Ceux-ci sont toutefois souvent repris de modèles de gouvernance d'entreprise qui peuvent ou non être appropriés à toutes les circonstances. Souvent ils portent trop sur la réglementation au dépend de la promotion d'une culture de gouvernance appropriée à une organisation et ne répondent pas aux spécificités des organismes sportifs internationaux. Les FI, qui pour un bon nombre résident en Suisse, sont habituellement des « associations » de droit fédéral suisse, (celles qui sont installées ailleurs ont un statut du même ordre). Toutes les FI ont besoin de financements et de revenus commerciaux pour accomplir leur mission de promotion et de développement au niveau mondial. Ces revenus sont essentiellement réinvestis dans des programmes de développement (par ex. activités sur le terrain, stages d'entraîneurs, infrastructures, équipements sportifs et épreuves sportives, etc.). C'est pourquoi, la gouvernance des FI exige l'application de modèles de gouvernance tant pour un organisme « sans but lucratif » que pour une entreprise.

Tandis que le mouvement sportif, les FI en particulier, approuve sans réserve toute initiative destinée à promouvoir une meilleure gouvernance dans le sport, il doit également faire en sorte que ces initiatives tiennent dûment compte des principaux aspects suivants :

- **L'environnement complexe dans lequel évolue le sport international**, et dans lequel les FI ont d'abord et avant tout le devoir statutaire de protéger les intérêts de leurs associations nationales membres/fédérations, tout en tenant compte des intérêts



et points de vue (parfois divergents) de l'ensemble de leurs parties prenantes (athlètes, officiels, clubs, ligues, organisateurs de manifestations, fans médias, autorités publiques, etc.);

- **La spécificité du sport**, selon laquelle celui-ci est enraciné dans la société de manière unique par le biais des valeurs sociales, éducatives, sanitaires et récréatives qu'il génère;
- **Les structures hybrides des Fédérations Internationales**, qui sont des entités fondées d'une part sur le volontariat et le professionnalisme et d'autre part établies pour réaliser des missions sans but lucratif par le biais d'activités commerciales;
- **La nature internationale des Fédérations Internationales (plutôt que nationale, régionale ou continentale)** requiert de toute mesure qu'elle puisse être mise en œuvre dans le monde entier, en tenant compte de la diversité des cultures et des niveaux de développement de chaque pays;
- **La structure pyramidale du sport**, universellement acceptée et reconnue, selon laquelle un athlète entre dans un club lui-même membre d'une fédération ou d'une association nationale laquelle à son tour est affiliée à une Fédération Internationale. Les FI sont, dès lors, les organes régissant leur sport au niveau mondial, responsables des règles et de la réglementation applicables, qui établissent les bases des compétitions et les rendent possibles au niveau mondial.

En tenant compte de ces aspects spécifiques, le GTF considère que le mouvement sportif lui-même est le mieux placé pour comprendre intégralement son environnement et ses difficultés spécifiques et, dès lors, pour procéder à une évaluation exacte et pertinente de la gouvernance de ses parties constitutives. Le mouvement sportif est donc également en position idéale pour mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance et les indicateurs auxquels les FI doivent souscrire.

Ce faisant, il est clair également qu'il est indispensable de tenir compte de l'existence de bonnes pratiques, normes et publications reconnues. Le GTF estime que la plupart des difficultés que rencontre le mouvement sportif actuellement pourraient être évitées si des principes de bonne gouvernance étaient non seulement strictement appliqués par les FI, leurs officiels, parties prenantes et membres, mais aussi publiquement exposés, ouvertement et régulièrement, mesurés et évalués par le mouvement sportif lui-même ou par des observateurs externes, le cas échéant.

Dès lors, le GTF note que même si l'élaboration de nouveaux standards et indicateurs pourrait bien s'avérer nécessaire puisque les FI se développent et renforcent leurs procédures de gouvernance au fil du temps, toute une série de standards et de mesures applicables existent déjà susceptibles de traiter adéquatement les difficultés actuelles que rencontre le mouvement sportif.

II. Principes directeurs et éléments pris en compte par le GTF

Étant donné la nature des difficultés auxquelles sont confrontées les FI, le GTF a adopté les principes et les éléments suivants à prendre en considération pour garantir l'autonomie de chaque FI tout s'efforçant de procurer un soutien efficace à ses membres.



1. Chaque FI dispose de son propre système d'évaluation et de surveillance. Dans la mesure où le système proposé par l'ASOIF peut être modifié, chaque FI est libre d'adopter autant ou aussi peu que ce soit, ce qui lui semble approprié pour son organisation. L'ASOIF s'engage à aider ses membres à déterminer et à mettre en place ses propres normes et à les encourager à surveiller leurs progrès personnels par rapport à ces normes. Les FI s'engagent dans la procédure d'évaluation initiale de tous les membres de l'ASOIF menée par le GTF tout en comprenant que le but de celle-ci est de créer un instrument de référence dont les FI pourront se servir pour évaluer leurs progrès et se fixer des objectifs en vue de progrès à venir. Dans la mesure du possible, les FI sont encouragées à fournir le plus haut degré de transparence dans le système de surveillance de leur gouvernance, afin de maximiser un renforcement de la confiance potentielle dans leur mode de gouvernance.
2. L'ASOIF s'engage non seulement à soutenir ses membres dans l'adoption de normes mais aussi en assurant une vérification régulière et un rapportage par rapport aux normes adoptées. La fréquence et la forme du rapport d'évaluation relève de la décision de la FI. Après (ou en parallèle) à l'évaluation initiale des 28 FI membres de l'ASOIF, la méthode de chaque FI devrait dans l'idéal être communiquée individuellement. Ceci pourra comprendre une explication des normes qui ont été adoptées et pourquoi elles l'ont été, ainsi qu'une indication de la fréquence avec laquelle interviennent la surveillance et le rapportage.
3. La crédibilité d'un système retenu pour évaluer une FI donnée dépend de divers facteurs, parmi lesquels (1) la pertinence des indicateurs, (2) l'identité et les références des parties réalisant l'évaluation, (3) la cohérence de la méthode d'évaluation, et (4) la cohérence du mode de rapportage, qui permettront une évaluation pertinente de la progression. Le GTF de l'ASOIF envisagera les moyens de prendre en compte chacun de ces facteurs afin d'assurer la transparence et l'objectivité et la crédibilité du processus qui en résulteront pour les membres de l'ASOIF. Pour permettre la réalisation de l'évaluation initiale, le GTF a l'intention de faire appel à une combinaison de personnes internes (nommées par les FI) et externes (nommées par l'ASOIF) familières de ces questions en vue de produire les données pertinentes. L'objet des experts internes est de deux ordres : (1) il procure un niveau d'objectivité au processus qui ne peut être présent dans l'autoévaluation, et (2) il favorise une série de perspectives communes garantissant une cohérence étendue à toutes les FI. Le choix d'experts internes permet de garantir qu'il sera tenu compte de manière appropriée des particularités propres à chacune des FI.
4. Évolution. Ce qui peut être tenu pour une bonne pratique dans la gouvernance des FI aujourd'hui peut ne plus l'être dans quelques années. Pour qu'un système demeure de pointe, il doit également évoluer en ce sens. L'ASOIF est idéalement positionnée non seulement pour soutenir ses membres dans la mise en œuvre d'un mode de gouvernance, mais aussi pour centraliser les bonnes pratiques de ses membres et élaborer des solutions qui tiennent compte des difficultés spécifiques rencontrées par ses membres dans ce domaine. L'ASOIF s'engage à réunir les données et contributions de ses membres lors de l'évaluation initiale et par là-même de calibrer ses propres normes modèles à intervalles réguliers afin que le processus devienne plus robuste et complet et soit ajusté avec le temps.
5. Soutien. L'ASOIF entreprend cette action car ses dirigeants estiment que la gouvernance n'est pas une option facultative. Sans elle, l'autonomie n'est pas méritée, ni n'est durable en tant que principe soutenant l'organisation du sport mondial. Afin de continuer à promouvoir un niveau élevé de gouvernance, l'ASOIF est prête à collaborer avec ses membres en leur procurant des services adaptés à leurs besoins



et à leurs budgets individuels de FI, afin d'optimiser le niveau de la bonne gouvernance au sein de ses organisations membres.

III. Reconnaître les déficits et définir les mesures prioritaires

Grâce aux, mais aussi du fait des larges degrés d'autonomie organisationnelle et opérationnelle dont il jouit, le mouvement sportif a longtemps évolué dans une relative isolation, en grande partie libre de tout examen ou interférence venu du monde extérieur.

Toutefois, les affaires sérieuses qui, récemment, ont affecté le sport, ont montré à tous les limites des règles régissant les FI et la relative absence de contrôle, apparente, sur leur gestion. Si on ajoute à cela l'augmentation significative des ressources qu'elles ont générées au cours des vingt dernières années et le nombre de décisions célèbres qu'elles ont prises, un terreau fertile a ainsi été créé qui amène le public (et souvent les autorités publiques) à estimer que les Fédérations Internationales :

- manquent de transparence adéquate;
- sont insuffisamment démocratique;
- génèrent des profits disproportionnés;
- opèrent quelque peu hors d'atteinte du droit.

Bien que nombre des acteurs du milieu sportif contestent cette perception ou soutiennent que ces critiques ne s'appliquent qu'à une minorité d'organisations et d'officiels, le GTF estime qu'il est du devoir de l'ASOIF de reconnaître ces déficits (qu'ils soient perçus ou réels) et y réponde adéquatement en priorité. Ceci du fait qu'une telle perception par le public ternit sérieusement l'image du sport et menace l'autonomie du mouvement sportif, ainsi que la capacité de ce dernier à générer des revenus pour promouvoir le sport et ses valeurs positives pour la société.

Tout en laissant de côté la perception du grand public, ceux qui sont davantage familiers des structures et du fonctionnement des FI reconnaîtront sûrement que les cinq secteurs suivants sont les plus délicats, à savoir ceux qui soulèvent le plus grand nombre de préoccupations quant à savoir ce qui constitue la bonne gouvernance du mouvement sportif international :

- Démocratie et représentation des parties prenantes :
 - Dans la plupart des FI, seules votent les fédérations nationales membres. Leurs points de vue peuvent ne pas représenter celui de tous les joueurs, clubs, ligues ou autres parties prenantes actives au niveau national et international;
 - le principe « une fédération – une voix » ou système de pondération (c'est-à-dire qui tient compte du nombre de membres représentés);
 - séparation des pouvoirs.
- Transparence:
 - Publication des états financiers et des rapports des manifestations;
 - Déclaration de toutes les compensations financières des officiels élus (par ex. allocations journalières, conditions de transport, honoraires, etc.);
 - Contributions financières versées aux fédérations membres et programmes de solidarité;
 - Appel d'offres des partenaires externes, fournisseurs de services, etc.
- Composition des organes exécutifs / nombre de mandats et limites d'âge / conflits d'intérêts :
 - Nomination plutôt qu'élection et par qui ?
 - Quotas géographiques et des sexes;
 - Durée des mandats;



- Critère d'éligibilité et organes indépendants pour vérifier les présentations de candidatures et les élections.
- Attribution des grandes compétitions et autres manifestations :
 - Procédures de candidature/vote d'attribution pour les grandes compétitions;
 - Droits humains, durabilité, contrôle des coûts, etc.
- Lutte contre le dopage et les matches arrangés.

La première étape sera de prendre la mesure exacte des difficultés rencontrées par chacun des membres de l'ASOIF dans les secteurs ci-dessus, avant tout plan d'action destiné à améliorer la gouvernance des Fédérations Internationales sportives. C'est pourquoi le GTF estime que ces secteurs devraient être examinés en priorité et que des indicateurs clairs devraient être élaborés, mis en place et contrôlés régulièrement.

IV. Principes généraux existants, codifiés et applicables par les FI

Les FI sont l'un des trois piliers du Mouvement olympique et, à ce titre, doivent reconnaître et appliquer strictement les principaux textes décrétés par le CIO dans le contexte de la gouvernance :

A. La Charte du CIO

Notamment les principes fondamentaux de l'Olympisme et la Règle 26 (Missions des FI).

B. Le Code Mondial Antidopage

Le Code est le document fondamental et universel sur lequel s'appuie le programme antidopage mondial dans le sport et toutes les FI doivent être en conformité avec ce Code.

C. Les recommandations du CIO contenues dans l'Agenda 2020

Notamment, les recommandations traitant des procédures de candidature (Rec. 1-3), Durabilité (Rec. 4-5), Forger des relations avec les ligues professionnelles et les organisateurs de manifestations sportives (Rec. 6-8), Favoriser l'égalité des sexes (Rec. 11), Non-discrimination (Rec. 14), Athlètes intègres (Rec. 15-17), Éducation (Rec. 22), Interagir avec les communautés (Rec. 23), Programmes de solidarité (Rec. 24), Transparence (Rec. 29), Commission d'éthique indépendante (Rec. 30), Conformité (Rec. 31), Éthique (Rec. 32), Limite d'âge (Rec. 37), Recrutement ciblé (Rec. 38) et Favoriser le dialogue avec la société (Rec. 39).

D. Le Code d'éthique du CIO

Notamment les règles concernant les conflits d'intérêts, de même que ce qui concerne les règles de conduite applicables aux pays/villes qui souhaitent organiser les grandes compétitions des FI.

E. Les principes de base du CIO pour la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif

Ces principes de base font partie intégrante du Code d'éthique du CIO. Les 7 principes que comprend ce Code doivent être appliqués intégralement, dans leur ensemble.

F. Code du CIO contre les manipulations des compétitions sportives

Ce Code est applicable intégralement.



V. Principaux principes de gouvernance et indicateurs de base

Le GTF recommande en outre que les cinq grands principes de gouvernance soient immédiatement appliqués par les FI dans toutes leurs activités, décisions, procédures et réglementations respectives:

1. Transparence
2. Intégrité
3. Démocratie
4. Développement du sport & Solidarité
5. Mécanisme de contrôle

Il est recommandé que ces cinq principes principaux soient inclus par les FI dans leur statuts, règles et réglementation par le biais d'indicateurs simples et faciles à mesurer appropriés aux circonstances particulières à chaque FI. Il est noté qu'avec le temps et à mesure que les FI renforceront leurs structures et politiques de gouvernance, des indicateurs plus sophistiqués seront utilisés.

1. Transparence

- Rendre publics (c'est-à-dire publier par le biais du site web officiel, par exemple) les statuts, règles et réglementation;
- Rendre public l'organigramme du personnel, des officiels élus et des structures de comités et autres groupes preneurs de décision compétents;
- Rendre publics la vision, la mission, les valeurs et les objectifs stratégiques;
- Rendre public une liste de toutes les fédérations membres accompagnée des informations de base sur chacune d'entre elles;
- Rendre public le nom de tous les officiels élus avec leurs biographies;
- Rendre public le rapport d'activité annuel et les rapports des grandes manifestations;
- Rendre publics les rapports financiers annuels à la suite de l'audit externe;
- Rendre publics les allocations et avantages financiers accordés aux officiels élus;
- Rendre publics l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec les documents s'y rapportant (avant) et les procès-verbaux (ensuite) avec les procédures permettant aux membres d'ajouter des points à l'ordre du jour;
- Rendre public un résumé des rapports/décisions prises au cours des réunions du conseil et des commissions et toutes les autres décisions importantes de la FI.

2. Intégrité

- Incorporer dans les statuts tous les principes éthiques pertinents qui respectent et appliquent le Code d'éthique du CIO et applicables par tous, membres, officiels et participants;
- Disposer de règles claires pour se protéger des conflits d'intérêts;
- Être conforme au Code mondial antidopage de l'AMA;
- Établir une réglementation pour lutter contre les matches arrangés et les manipulations des compétitions conformément au Code du CIO contre les manipulations des compétitions sportives;
- Établir des mécanismes confidentiels permettant aux lanceurs d'alerte de rapporter;
- Respecter les principes de développement durable et de respect de l'environnement;
- Instaurer des programmes éducatifs et de prise de conscience de l'intégrité;
- Faciliter les enquêtes appropriées sur les atteintes aux menaces de l'intégrité sportive;
- Coopérer avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité;
- Rendre publiques toutes les décisions des organes disciplinaires et les sanctions correspondantes ainsi que les affaires pendantes, le cas échéant.



3. Démocratie

- Élection du président et de la majorité des membres de tous les organes exécutifs;
- Procédures d'élection permettant des scrutins à bulletin secret à la demande des parties appelées à voter selon des procédures et une réglementation claires;
- Les principales parties prenantes, les athlètes actifs, par exemple, sont représentées au sein des organes exécutifs. La représentation des sexes devra faire l'objet d'une attention spéciale de même que l'application de politiques encourageant l'égalité des sexes;
- Les candidats à une élection doivent avoir la possibilité de présenter leurs programmes et leurs visions et un traitement égal de tous les candidats doit être garanti;
- Publication de toutes les fonctions vacantes et soumises à l'élection et des nominations, ainsi que des procédures de candidature et du détail complet des fonctions, du descriptif des emplois, des dates limites de réception des candidatures et d'évaluation;
- Établir et publier les règles d'éligibilité pour les candidats à l'élection;
- Limites de mandats des officiels élus;
- Prise des principales décisions à bulletin secret, avec exclusion des membres présentant un conflit d'intérêts déclaré ou manifeste;
- Prise des décisions principales sur la base de rapports écrits et correspondant à des critères;
- Réunions régulières des organes de gestion : l'assemblée générale, idéalement, au moins une fois par an.

4. Développement sportif & Solidarité

- Procédure transparente en vue de déterminer l'allocation de ressources pour les objectifs sans but lucratif déclarés, en particulier les actions sur le terrain;
- Politiques et programmes de redistribution destinés aux principales parties prenantes;
- Surveillance/ procédure d'audit de l'usage des fonds distribués;
- Existence de politiques et de mesures de responsabilité à l'égard de l'environnement;
- Existence de politiques et de programmes responsabilité sociale;
- Programmes éducatifs et de soutien aux athlètes durant et après leur carrière;
- La représentation des sexes et géographique fait l'objet d'une attention particulière suivant des lignes directrices;
- Programmes d'héritage en aide aux collectivités où les manifestations sont organisées;
- Politiques antidiscriminatoires à l'égard de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle;
- Coopération avec les autorités publiques compétentes sur les questions de responsabilité sociale;

5. mécanismes de contrôle

- Établir un comité d'éthique interne doté d'une représentation indépendante;
- Établir un comité d'audit interne et néanmoins indépendant;
- Adopter un système interne de contrôle et de gestion du risque;
- Adopter un mécanisme de contrôle de la comptabilité et un audit financier externe;
- Réaliser minutieusement l'évaluation des officiels exécutifs élus avant leur élection et leur nomination;
- Réaliser des appels d'offres publics pour les grands contrats commerciaux et d'approvisionnement;
- Contestation possible des décisions par le biais de mécanismes internes d'appel sur la base de règles claires;
- Gestion du risque minutieuse et performante pour les conditions de candidature, de présentation et d'évaluation et d'attribution des principales manifestations;



- Attribution des principales manifestations dans le respect d'une procédure publique et transparente;
- Contestation possible des décisions internes en appel devant le Tribunal arbitral du sport.

VI. Étapes suivantes

Après sa création par le conseil de l'ASOIF à sa réunion du 26 février 2016, le GTF présente et soumet ce document à l'acceptation formelle des membres à l'Assemblée générale de l'ASOIF 2016.

Durant l'année 2016, le GTF contactera tous les membres de l'ASOIF pour évaluer conjointement la situation actuelle de chaque membre par rapport aux principes et indicateurs fixés ci-dessus. Le but de cette entreprise sera d'élaborer une référence complète au moyen des indicateurs indispensables décrits ci-dessus en vue de la publication d'un rapport complet à la fin du dernier trimestre de 2016.

Le GTF estime que tous les membres de l'ASOIF sont à même d'entériner et de mettre en œuvre les principes et indicateurs présentés ici. Le GTF est conscient que la mise en œuvre et l'étendue d'application de ces principes et indicateurs peuvent varier au cas par cas. Néanmoins chaque fédération doit les aborder en tenant compte, entre autres, de ses propres spécificités (sport individuel plutôt que sport d'équipe, par ex.), le cadre légal selon lequel elle est établie (à savoir droit suisse, droit anglais, etc.) et les ressources dont elle dispose. Le GTF se tiendra à la disposition de chacun des membres de l'ASOIF pour les conseiller et soutenir le concept individuel des instruments de mise en œuvre, le cas échéant et autant que nécessaire.

Le GTF souhaite explorer la possibilité d'établir des principes et des indicateurs qui pourraient ne pas être des obligations actuelles, mais vers lesquels les FI se devraient d'aspirer, en vue d'une amélioration constante et permanente de leurs organisations respectives. Dans ce cadre, certains indicateurs plus élaborés pourraient s'appliquer, en première instance, aux seules FI à même et désireuses de consacrer des ressources concrètes et du personnel à cette fin.

Enfin, après avoir défini ces principes et indicateurs, le GTF, au cours d'une deuxième étape, apportera son aide à la mise en place, l'évaluation et la mesure avant d'établir, en troisième lieu, le système de gestion qui procurera le soutien approprié aux FI dans la mise en œuvre de tous ces principes et indicateurs. Ceci interviendra en gardant à l'esprit que la gouvernance évolue constamment et qu'elle est donc susceptible de requérir des critères d'évaluation mis à jour avec le temps et à mesure de l'apparition de nouveaux indicateurs.

*Groupe d'action de l'ASOIF pour la gouvernance
Février 2016*